

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°088/24

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE  
PORTANT  
ARRETE DE CIRCULATION**

**Objet :** terrassement pour pose réseau télécom – 713 chemin des Giroux – SNCTP

**LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON**

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

**VU** les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

**VU** le code pénal notamment son article R.610-5,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la demande du 8 mars 2024, de l'entreprise SNCTP, sise 41 rue Jacquard à Mâcon (71000), il importe de réglementer la circulation.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** l'entreprise SNCTP Canalisations, est autorisée à effectuer les travaux de :

- **terrassement pour pose de réseau télécom sur 80 ml + 2 chambres LIT + poteau FR7 ;**
- **713 chemin des Giroux, à l'angle du chemin des 2 Fontaines ;**
- **du 25 mars au 5 avril 2024 (4 jours durant la période).**

**Article 2 :** pendant les travaux, la rue sera barrée chemin des 2 Fontaines et la chaussée rétrécie chemin des Giroux.

Le stationnement sera interdit et considéré gênant aux abords du chantier.

Les véhicules seront invités à emprunter la déviation par le chemin des Violettes, chemin des Tournons, chemin des Giroux.

**Article 3 :** le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

**Article 4 :** la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 6 :** le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le  
Le Maire  
Christine Robin

**20 MARS 2024**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Patrick BUNOT

**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.

